

Délibération n°2020-005

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 10 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

*a délibéré :*

**Objet : Capacités d'accueil PASS / L.AS**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet l'approbation des nouvelles voies d'accès aux études de santé au vote des membres du Conseil d'Administration.

*Il s'agit des capacités d'accueil en Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) mineures disciplinaires et Licence avec Accès Santé (L.AS).*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 24
Membres présents et représentés : 24	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**Les capacités d'accueil en PASS mineures disciplinaires & LAS sont approuvées à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 13 janvier 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY